



# AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

## Communiqué de presse

Vendredi 11 octobre 2019,

### **L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :**

*(lors de la séance du mercredi 9 octobre 2019)*

#### **4 avis**

- 1 Création de l'installation nucléaire de base (INB) Fleur située sur la plateforme du Tricastin (26) ;
- 2 Construction en remplacement de la station d'épuration de l'Île-d'Olonne (85) ;
- 3 Création d'un relais-vrac GPL et d'un diffuseur autoroutier à Druye (37) ;
- 4 Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Village olympique et paralympique » (93) (deuxième avis).

#### **Création de l'installation nucléaire de base (INB) Fleur située sur la plateforme du Tricastin (26)**

Le projet Fleur répond à une préconisation du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR). Ce projet consiste à créer une nouvelle installation d'entreposage de fûts d'uranium de retraitement afin de faire face aux besoins du cycle du combustible nucléaire en France. Cette nouvelle plateforme, dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à la société Orano Cycle, sera située au sein du site du Tricastin de cette société.

L'étude d'impact est de très bonne facture. Elle est complète et témoigne d'un effort didactique important. La nouvelle plateforme est, en termes de fonctionnement, semblable aux plateformes existantes qu'elle remplacera du fait de leur saturation. L'Ae recommande de faire porter le retour d'expérience sur la durée de trente ans correspondant à l'exploitation des entreposages.

L'évaluation est très approfondie. Elle inclut des analyses détaillées tant des risques sanitaires pour les habitants du voisinage, y compris lorsqu'ils travaillent sur le site, que pour la faune et la flore, et les sites Natura 2000 proches. L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact en regroupant dans un seul chapitre l'ensemble des résultats d'analyse de sols, en présentant l'ensemble des sondages réalisés sur une seule carte en y localisant les anomalies, et de présenter une analyse de réemploi des matériaux en place qui tienne compte de l'ensemble des analyses de sols réalisées.

L'Ae recommande également de présenter le danger et la probabilité de chacun des risques envisagés, de justifier l'origine des données et calculs ayant permis de les évaluer et d'étudier un itinéraire interne à la plateforme de moindre impact radiologique.

Enfin, l'Ae recommande de préciser les paramètres dimensionnant les dispositifs de prévention et des risques liés aux aléas climatiques à l'aune du changement climatique et de préciser les hypothèses de dimensionnement du bâtiment et du merlon de confinement ainsi que leurs mesures de surveillance.

## **Construction en remplacement de la station d'épuration de l'Île-d'Olonne (85)**

La communauté d'agglomération Les Sables-d'Olonne-Agglomération (85) est maître d'ouvrage de la construction d'une station d'épuration pour la commune de l'Île-d'Olonne en remplacement de la station existante. Ce projet est motivé par les dysfonctionnements de la station actuelle, qui n'a pas la capacité suffisante pour traiter correctement les effluents domestiques raccordés, dilués par des venues d'eau parasite en provenance de la nappe.

La nouvelle station, option moins onéreuse qu'un raccordement sur la station des Sables-d'Olonne permettra de diminuer les rejets d'eau polluée dans la Vertonne qui coule dans le marais d'Olonne. Elle sera implantée au voisinage de la station actuelle, dans une zone non inondable, réservée au plan local d'urbanisme et située en dehors des zonages de protection environnementale existants.

L'étude d'impact est complète mais reprend succinctement les aspects habitats, faune, flore qui sont détaillés dans une annexe conséquente, ce qui la rend peu lisible.

L'Ae recommande de préciser les évolutions et les objectifs visés pour les réseaux d'assainissement et d'inclure dans le projet l'amélioration des trois postes de refoulement qui conduisent les effluents à la station. L'Ae recommande ensuite de justifier le dimensionnement de la station d'épuration et du système d'assainissement pour les besoins de l'agglomération des Sables d'Olonne hors opérations d'urbanisation nouvelle dans le respect de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme et de compléter le suivi des effets du projet sur les milieux récepteurs.

Les autres recommandations de l'Ae portent sur la prise en compte du risque de dysfonctionnement en période de hautes eaux, sur le type de plantations prévues, l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre et sur le suivi des effets du projet sur les milieux récepteurs.

## **Création d'un relais-vrac GPL et d'un diffuseur autoroutier à Druye (37)**

L'opération présentée consiste en l'implantation par la société Primagaz d'un « relais-vrac » de gaz de pétrole liquéfié (GPL) sur la commune de Druye (Indre-et-Loire) à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Tours et en la création par Cofiroute d'un diffuseur sur l'autoroute A85 afin de faciliter la desserte du site par les poids lourds, cette nouvelle liaison étant également utilisable par les populations riveraines. L'implantation du relais-vrac sur la commune de Druye a été décidée pour permettre la fermeture du site de Saint-Pierre-des-Corps, suite à l'approbation de son plan de prévention des risques technologiques.

Le dossier présenté est composé de deux sous-dossiers distincts, d'assez bonne facture, réunis avec une simple note chapeau ; ils sont de fait traités comme deux projets distincts. L'Ae recommande en conséquence de revoir sa structuration afin de permettre une compréhension globale des impacts notamment en matière de gestion des matériaux, de gaz à effet de serre et sur le milieu naturel.

Si l'opération routière fait l'objet d'une analyse de variantes, le choix du site d'implantation du relais-vrac ne fait l'objet d'aucun développement dans l'étude d'impact. Ce choix devrait être explicite.

En ce qui concerne les dangers de l'installation, l'Ae recommande de compléter l'étude d'impact en conciliant les principes de transparence et de maîtrise des risques liés à la malveillance. Elle recommande de préciser les hypothèses de trafic et méthodes retenues pour l'évaluation des risques de l'installation sur les circulations sur la voie gérée par Tours métropole Val-de-Loire et la ligne ferroviaire proches.

Les autres principales recommandations de l'Ae portent sur la caractérisation et la prise en compte des zones humides, sur la faune, avec une meilleure justification du caractère négligeable des impacts résiduels (absence d'effet sur l'avifaune en lien en particulier avec un site Natura 2000 proche, forte limitation des effets des travaux sur les amphibiens) et sur l'intégration d'une synthèse didactique des études de trafic.

## **Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Village olympique et paralympique » (93) (deuxième avis)**

Le projet de village olympique et paralympique s'inscrit dans le contexte de la désignation par le Comité international olympique, le 13 septembre 2017, de la ville de Paris pour l'organisation des Jeux olympiques du 26 juillet au 11 août 2024 et paralympiques du 28 août au 8 septembre 2024. Il prévoit, sous maîtrise d'ouvrage de la société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo), une zone d'aménagement concerté (ZAC) située sur le territoire de Plaine Commune, au nord du centre historique de Saint-Ouen. Cette ZAC constituera dans un premier temps un site destiné à l'accueil des athlètes pendant la durée des Jeux, avant une phase d'adaptation qui permettra d'aboutir à la programmation envisagée, de l'ordre de 278 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, principalement de logements (environ 145 000 m<sup>2</sup>), et d'activités, bureaux et services (117 000 m<sup>2</sup>).

L'Ae a rendu un premier avis<sup>1</sup> le 28 octobre 2018 au stade de création de la ZAC. Elle est sollicitée à nouveau au stade de la demande d'autorisation environnementale.

Le projet et l'étude d'impact ont évolué. Cette dernière a été largement complétée sur certains sujets (gestion des eaux pluviales sur les espaces publics, milieux naturels) mais présente cependant des insuffisances dont certaines avaient déjà été relevées lors du précédent avis : les incidences à l'échelle du projet comme à une échelle plus large, des aménagements temporaires et événements de la phase Jeux olympiques, sous maîtrise d'ouvrage Paris 2024, ne sont pas suffisamment analysées, les questions relatives à la pollution des sols et des eaux, au dimensionnement du dispositif de gestion des eaux pluviales dans les espaces publics, à la préservation de la ressource en eau dans les espaces privés et aux ressources énergétiques sont insuffisamment traitées. Ainsi, l'Ae attire l'attention des autorités décisionnaires et des maîtres d'ouvrage concernés sur la nécessité de compléter l'étude d'impact puis de prévoir de l'actualiser ultérieurement et enfin de solliciter un nouvel avis de l'Ae, en particulier avant la délivrance des permis de construire.

**Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet : [www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr)**

*L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

### **Contacts presse CGEDD / Ae :**

Maud de CRÉPY : 01 40 81 68 11 [maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr)

Marie-Françoise FACON : 01 40 81 23 03 [marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr)

Daniel CANARDON : 01 40 81 68 74 [daniel.canardon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:daniel.canardon@developpement-durable.gouv.fr)

---

<sup>1</sup> [Avis n°2018-78 du 24 octobre 2018.](#)